



**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2019**

Le vingt-huit janvier deux mille dix-neuf, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Biras, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	37
Présents :	29
Votants :	33 dont 4 pouvoirs

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Éric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant d'Henri FAISSOLE), Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Martial Henri CANDEL, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Guy-Robert DUVERNEUIL, Pascal MAZOUAUD, Alain OUISTE, Christian RATHAT, Francis REVIDAT.

**Pouvoir : 4**

Monsieur Gaston CHAPEAU a donné pouvoir à Monsieur Claude MARTINOT.  
Monsieur Martial-Henri CANDEL a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD.  
Monsieur Alain OUISTE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUVY.  
Monsieur Olivier CHABREYROU a donné pouvoir à Monsieur Gérard COMBEALBERT.

Monsieur Benoît HARMAND est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

## Ordre du jour :

### **I-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2018**

### **II-LECTURE DES DECISIONS**

### **III- ADMINISTRATION GENERALE**

- 1°) Approbation de la modification statutaire du SRB Dronne (PJ 1).
- 2°) Désignation des délégués siégeant au SRB Dronne pour la commune nouvelle de Brantôme en Périgord et la commune de Mareuil en Périgord.
- 3°) Désignation des délégués siégeant au SMCTOM de Nontron pour la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.
- 4°) Désignation de nouveaux(elles) délégués(ées) pour siéger au conseil d'administration du CIAS.
- 5°) Autorisation à donner au Président pour ester en justice.
- 6°) Engagement dans la démarche du diagnostic social avec Territoires Conseils pour un projet global de territoire (PJ 2).
- 7°) Approbation de la convention de partenariat avec l'association TRAJECTOIRES et désignation d'un délégué pour siéger au conseil d'administration

### **IV- FINANCES**

- 1°) Régularisation écritures comptables Suite clôture du budget du syndicat mixte de développement Dronne et Belle.
- 2°) Régularisation écritures comptables budget logement.
- 3°) fixation des modalités de vote du budget suite à la création de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord comptant plus de 3 500 habitants.
- 4°) Désignation des membres de la CLECT (remplaçant de M. François Thomas)
- 5°) Présentation des Attributions de Compensation provisoires 2019 (PJ 3).
- 6°) Demandes de subventions DETR 2019
  - Création du pôle enfance-jeunesse
  - Equipement du pôle enfance-jeunesse
  - Construction de la caserne des pompiers
- 7°) Approbation du procès-verbal de transfert de la voirie de St Pancrace.
- 8°) Augmentation du plafond de la ligne de trésorerie.

### **V- MAISONS DE SANTE**

- 1°) Accord de principe sur l'arrivée d'un médecin généraliste à la maison de santé pluridisciplinaire de Mareuil en Périgord et le recrutement de secrétaires médicales.
- 2°) Accord sur les conditions de signature de la convention départementale pour l'accueil de médecins stagiaires.



Décision n°2018/12/153 bis du 28 décembre 2018 :

De procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget Principal

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Virement de la section de fonctionnement			021	+ 35 413.61
Agencement et aménagement de terrains – autres	040/2128	+ 33 737.17		
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	040/2135	+ 1 676.44		
Virement à la section d'investissement	023	+ 35 413.61		
Production Immobilisée – immobilisations corporelles			042/722	+ 35 413.61

Cette décision rapporte la décision n°2018/12/153 du 18 décembre 2018

Décision n°2018/12/154 du 18 décembre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AB, n° 78, n° 79, et n° 87 d'une contenance totale de 46a 65ca, situés 14 rue du Château, à Mareuil en Périgord.

Décision n°2018/12/155 du 18 décembre 2018 :

de signer la convention avec la commune de Bourdeilles afin de fixer les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du cabinet médical pour l'année 2017 et 2018 et suivantes.

Décision n°2018/12/156 du 18 décembre 2018 :

de signer la convention avec la commune de Bourdeilles afin de fixer les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du bureau d'accueil du tourisme pour l'année 2017 et 2018 et suivantes.

Décision n°2018/12/157 du 18 décembre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A, n° 879, n° 882, et n° 883 d'une contenance totale de 18a 66ca, situés lieu-dit Terre Blanche, à Mareuil en Périgord.

Décision n°2018/12/158 du 20 décembre 2018 :

de procéder aux virements de crédits suivants pour le budget Maison de Santé

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Honoraires	011/6226	- 4 224.00 €		
Autres contributions aux organismes de regroupement	65/65548	+ 4 224.00 €		

Décision n°2018/12/159 du 20 décembre 2018 :

de signer un avenant n°1 au marché de mandat d'études de la SEMIPER (Société d'Economie Mixte du Périgord) 30 Avenue des Eglantiers 24660 Coulounieix-Chamiers, pour un montant de 5 525.00€ HT, comprenant les missions suivantes détaillées dans le document joint à la présente décision :

Définition des investigations et des procédures complémentaires :	525.00€ HT
Consultation, analyse et proposition de choix et mise au point de prestations:	1 400.00€ HT
Diverses réunions avec maîtrise d'ouvrage :	2 100.00€ HT
Rapports et compte rendu :	750.00€ HT
Suivi des études :	750.00€ HT
TOTAL :	5 525.00€ HT

Décision n°2018/12/160 du 26 décembre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section C n° 44, d'une contenance totale de 17a 02ca, situé Fonseigner, à Bourdeilles.

Décision n°2018/12/161 du 26 décembre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section E n° 151, n° 339, et n° 371, d'une contenance totale de 06a 38ca, situé le Bourg, à Valeuil.

Décision n°2018/12/162 du 27 décembre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, section AI n° 0058 d'une contenance totale de 19a 19ca, situé 17 avenue du Docteur Devillard, à Brantôme en Périgord.

Décision n°2018/12/163 du 27 décembre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, section B n° 1047, d'une contenance totale de 10a 35ca, situé 22 avenue André Maurois, à Brantôme en Périgord.

Décision n°2018/12/164 du 27 décembre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section D n° 1373, d'une contenance totale de 70a 05ca, situé les Chaminades, à Champagnac de Bélair.

Décision n°2018/12/165 du 28 décembre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AB, n° 0089, n° 0090, n° 0091 et n° 0092 d'une contenance totale de 15a 83ca, situés 28 rue du Château, à Mareuil en Périgord.

Décision n°2018/12/166 du 28 décembre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, section E n° 544, d'une contenance totale de 10a 60ca, situé 5 rue du 19 Mars 1962, à Mareuil en Périgord.

Décision n°2018/12/167 du 28 décembre 2018 :

de procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget Principal

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Construction	2313/201703	- 9 095.00		
Installations générales, agencements	2135/201802	+ 9 095.00		

Décision n°2018/12/168 du 31 décembre 2018 :

De confier l'instruction de tous les dossiers d'autorisation du droit des sols de l'ensemble de la commune nouvelle de Brantôme-en-Périgord à la communauté de communes du Périgord-Limousin.

De signer l'avenant n°1 à la convention de prestation de services pour l'instruction des autorisations du droit des sols signée le 23 décembre 2016.

Décision n°2018/12/169 du 31 décembre 2018 :

De procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget Culture/Sport

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
L Rémunération principale	012/64111	- 5 891.00		
e Autres contributions	65/65548	+ 5 891.00		

Décision n°2018/12/170 du 31 décembre 2018 :

De procéder à l'augmentation de crédits ci-dessous pour le budget Principal

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Fonds de péréquation	014/739223	+ 12 169.68		
Autres contributions	65/65548	+ 6 458.00		
Fournitures de voirie	011/60633	-18 627.68		

Décision n°2018/12/171 du 31 décembre 2018 :

De procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget Régie Tourisme

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Frais d'études	2031/107	-50 531.52 €		
Constructions	2313/107	46 237.20 €		
Installations à caractères spécifiques	2153/107	379.20 €		
Matériels industriels	2154/107	3 915.12 €		

Décision n°2018/12/172 du 31 décembre 2018 :

De procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget Régie Tourisme

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Fournitures d'entretien	011/6063	- 226.45 €		
Intérêts des comptes courants	66/6615	+226.15€		
Intérêts réglés à l'échéance	66/66111	+0.30€		

Décision n°2018/12/173 du 31 décembre 2018 :

De procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget Maison de santé

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Fournitures d'entretien	011/6156	-0.02 €		
Intérêts des comptes courants	66/66111	+0.02€		

Décision n°2019/01/01 du 10 janvier 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section C n° 1053, d'une contenance totale de 35a 61ca, situé Puy de Fourches, le Taboury, à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/01/02 du 14 janvier 2019 :

d'accepter l'encaissement d'un chèque de 2 853.17 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement d'une indemnité immédiate des réparations des dégâts concernant la communication d'incendie d'un véhicule vers un logement communal à Champagnac de Bélair.

Décision n°2019/01/03 du 14 janvier 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section D n° 1009 et n° 1010, d'une contenance totale de 03a 59ca, situés le Bourg, à Champagnac de Bélair.



Décision n°2019/01/04 du 17 janvier 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section A n° 837, n° 961 et n° 964, d'une contenance totale de 43a 12ca, situés Peybernou, à Bussac.

Décision n°2019/01/05 du 18 janvier 2019 :

De signer la convention de fourniture d'indicateurs de précarité énergétique « Precariter standard » avec ENEDIS.

Décision n°2019/01/06 du 21 janvier 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section B n° 0202, n° 0216, n° 0217, n° 0727, n° 0728 et n° 0730, d'une contenance totale de 41a 73ca, situés le Bourg Ouest, à La Chapelle-Montmoreau.

*Arrivée de Madame Anémone LANDAIS*

Décision n°2019/01/07 du 22 janvier 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section A n° 1315 et n° 1316, d'une contenance totale de 01a 60ca, situés le Bourg, Villars.

Décision n°2019/01/08 du 24 janvier 2019 :

de signer, dans le cadre de la mutualisation des services, une convention avec le Scot Périgord Vert à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans laquelle les modalités de participation financière sont fixées.

### **III- ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1°) Approbation de la modification statutaire du SRB Dronne.**

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Syndicat de rivières du Bassin de la Dronne vient de notifier à la communauté de communes Dronne et Belle une modification statutaire qu'il a entériné le 6 décembre 2018 afin d'étendre son périmètre à la commune de Saint-Vincent de Connezac.

En effet, cette commune appartenant à la communauté de communes du Pays Ribéracois ne faisait pas partie du périmètre du SRB Dronne.

Il convient donc que les adhérents du syndicat se prononcent sur la modification statutaire.

VU la proposition de nouveaux statuts du SRB Dronne ;

Considérant la cohérence et la pertinence de mutualiser l'action du syndicat SRB Dronne sur un périmètre élargi ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 janvier 2019 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** la modification statutaire du Syndicat Mixte de Rivières du Bassin de la Dronne telle que présentée.

**Demande** au président ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

*Arrivée de Madame Josiane BOYER*

**2°) Désignation des délégués siégeant au SRB Dronne pour la commune nouvelle de Brantôme en Périgord et la commune de Mareuil en Périgord.**

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Vu les statuts du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne ;

Vu l'arrêté n°24-2018-10-31-003 du 31 octobre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 il est créée une commune nouvelle issue de la fusion de Brantôme en Périgord, Cantillac, Eyvirat, la Gonterie-Boulouneix, Saint-Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches et Valeuil ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 la commune de Mareuil en Périgord a un seuil de population inférieur à 2 500 habitants ;

Il convient, sur proposition de ces deux communes et sans délibération préalable, de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la nouvelle commune de Brantôme en Périgord et un délégué titulaire et un suppléant pour la commune de Mareuil en Périgord.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Désigne** les délégués suivants pour siéger au comité syndical du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne :

<b>Communes</b>	<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Biras	Agnès DANIEL	Claude SECHERE
Bourdeilles	Nicolas DUSSUTOUR	Jérôme MATHET
Brantôme en Périgord	Claude MARTINOT	Michel TROUCAT
Brantôme en Périgord	Christian SCIPION	Sébastien BORDAS
Bussac	Jean-Pierre DELFAUD	Josiane MATHIEU
Champagnac-de-Belair	Yves MARIAUD	Jean-Paul MOUSNIER
La Chapelle-Faucher	Claude BERSAC	Bernard MOIRAND
La Chapelle-Montmoreau	Alain PEYROU	Sylvain PIGEARIAS
Condat-sur-Trincou	Alain BORIE	Jean-Claude FOUSSETTE
Mareuil en Périgord	CHEYRADE François	DUSSOLIER Vincent
Quinsac	Franck LACOUR	Michel DUCHANGE

La Rochebeaucourt-et-Argentine	Michel BOSDEVESY	Yves LOURS
Rudeau-Ladosse	Jacky LAURENCON	Martine DESJARDINS
Sainte-Croix-de-Mareuil	Michel DARRAS	Stéphane de TAVERNIER
Saint-Félix de Bourdeilles	Aude DE COURCEL	Marie-Claire DESPORT
Saint-Pancrace	Jean-Michel CHABAUD	Jean-Pierre SICARD
Villars	Jean-Jacques FAYE	Henri BARBY

### **3°) Désignation des délégués siégeant au SMCTOM de Nontron pour la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.**

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Nontron ;

Vu l'arrêté n°24-2018-10-31-003 du 31 octobre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 il est créée une commune nouvelle issue de la fusion de Brantôme en Périgord, Cantillac, Eyvirat, la Gonterie-Boulouneix, Saint-Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches et Valeuil ;

Il convient, sur proposition de la commune et sans délibération préalable, de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la nouvelle commune de Brantôme en Périgord.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Désigne les délégués suivants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Nontron :

<b>Délégués</b>		
<b>Nom Prénom délégués titulaires</b>	<b>Commune</b>	<b>Nom Prénom délégués suppléants</b>
MARTINOT Claude	Brantôme-en-Périgord	NEYCENSAS Christian
TROUCAT Michel	Brantôme-en-Périgord	DUVERNEUIL Guy
MARCHAND Jean-Marie	Mareuil-en-Périgord	ROUMAILLAC Catherine
COMBEALBERT Gérard	Mareuil-en-Périgord	DEFARGES Jean-Robert
SECHERE Claude	Biras	PINGOT Lionel
NADAL Jean-Michel	Biras	ISSANDOU-BOURGAULT Sandrine
RAYNAUD Jean-Claude	Bourdeilles	MAZIERES Sylvie
MOREL Alain	Bourdeilles	LONGIERAS Didier

VIGIER Jean-François	Champagnac de Belair	MOUNIER Jean-Paul
CUVELIER Marc	Champagnac de Belair	POUYADE Christophe
FAISSOLE Henri	Bussac	MERLE Bernard
MILLARET Francis	Condat sur Trincou	MAZIERE Sylvain
MOIRAND Bernard	La Chapelle-Faucher	BERSAC Claude
PEYROU Alain	La Chapelle-Montmoreau	AMOUROUX Thierry
UCHER Jean-François	La Rochebeaucourt	CESSAT Jacky
DUCHANGE Michel	Quinsac	LAFORGE Francis
LAURENCON Jacky	Rudeau-Ladosse	SERRE Annie
LAVAUD Alain	St-Félix de Bourdeilles	DESSPORT Marie-Claire
SICARD Jean-Pierre	St-Pancrace	GAUDOU Fernand
LAGARDE Jean-François	Ste-Croix de Mareuil	BRANDY Pascal
FAYE Jean-Jacques	Villars	GROLHIER Jean-Pierre

*Arrivée de Jean-Robert RAVON et de Bernard DE MONTETY*

**4°) Désignation de nouveaux(elles) délégués(ées) pour siéger au conseil d'administration du CIAS.**

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Vu la délibération n°2014/01/03 relative à la création du Centre Intercommunal d'Action Social Dronne et Belle (CIAS) au 1<sup>er</sup> janvier 2014

Vu la délibération n°2014/04/129 relative à la désignation des membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS Dronne et Belle

Considérant la création des communes nouvelles de Brantôme en Périgord et de Mareuil en Périgord qui a modifié la représentativité de ces communes au sein du Conseil Communautaire ;

Il convient de désigner quatre nouveaux membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Désigne les délégués suivants pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS**

<b>Membres élus</b>
CHABREYROU Olivier
BOUSSARIE Françoise
MARTINOT Claude
FAISSOLE Henri
DESJARDINS Martine
CANDEL Martial-Henri

NIQUOT Pierre
FAGETE Jean-Claude
PEYROU Alain
MILLARET Francis
LAGARDE Jean-Jacques
LAGARDE Guy-José

**5°) Autorisation à donner au Président pour ester en justice.**

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le président informe le conseil du courrier reçu le 11 janvier 2019 de la part de la cour administrative d'appel de Bordeaux suite à la requête de Monsieur Laurent Beugnet.

La défense de la communauté de communes doit être présentée par un avocat et il faut une délibération du conseil définissant les cas où le Président a délégué.

Le Président propose de garder le même avocat qui a instruit le premier recours.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 janvier 2019 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide** d'autoriser le Président ou son représentant à signer la lettre de mission de l'avocat pour cette affaire ;

**Demande** au Président ou son représentant de signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**6°) Engagement dans la démarche du diagnostic social avec Territoires Conseils pour un projet global de territoire.**

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président de la Communauté de Communes Dronne et Belle informe l'assemblée d'une démarche d'appui et d'accompagnement pour l'approche d'un projet global de territoire animée par Territoires Conseils.

Il précise que :

- les élus possèdent tout d'abord une certaine connaissance de la situation sociale et économique de leurs communes ;
- ils peuvent, au niveau intercommunal, affirmer une réelle maîtrise d'ouvrage sociale en assurant la coordination des acteurs sociaux engagés dans les projets adaptés aux réalités sociales du territoire ;
- Cette démarche est totalement gratuite.

Les conditions nécessaires pour engager celle-ci sont les suivantes :

- Organisation d'une réunion d'information présentant les éléments de contexte, les enjeux d'une politique globale de territoire et sur le déroulement

de la démarche proposée par Territoires Conseils réalisée le 22 janvier 2019 sur la Communauté de Communes Dronne et Belle.

- Délibération du Conseil Communautaire pour l'engagement de la Communauté de Communes Dronne et Belle avec Territoires Conseils et la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes pour accompagner le travail nécessaire à réaliser localement.
- Constitution d'un groupe de pilotage local qui assurera un lien régulier avec Territoires Conseils pour le suivi des travaux
- Collaboration effective du groupe de pilotage avec Territoires Conseils pour la préparation des 3 phases de la démarche qui se dérouleront sur le territoire.

Messieurs Alain PEYROU et Jean-Pierre GROLHIER déclarent que le projet leur paraît tout à fait intéressant mais ils s'interrogent sur la pertinence d'un tel projet en fin de mandat.

Monsieur Benoît HARMAND explique que, de son point de vue, cela permettrait aux élus actuels d'apporter leur expertise du territoire tout en faisant un bilan du mandat. Il précise que cela permettrait même aux prochains élus d'entamer le mandat suivant avec une base solide.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec :**

**Abstentions : 9 voix :** Mesdames et Messieurs Michel BOSDEVESY, Anne-Marie CLAUZET, Bernard De MONTETY, Bernard MERLE (suppléant d'Henri FAISSOLE), Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Anémone LANDAIS, Monique RATINAUD (pour 2 voix).

**Pour : 24 voix :** Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Josiane BOYER, Éric CHARRON, Gérard COMBEALBERT (pour 2 voix), Jean-Paul COUVY (pour 2 voix), Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Jean-Claude FAGETE, Benoît HARMAND, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Claude MARTINOT (pour 2 voix), Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain PEYROU, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

**Accepte** d'engager la Communauté de Communes Dronne et Belle dans la démarche d'appui et d'accompagnement pour l'approche d'un projet global de territoire animée par Territoires Conseils.

**Accepte** la mise à disposition d'un agent de la CCDB pour accompagner le travail nécessaire à réaliser localement

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document concernant cet engagement auprès de Territoires Conseils

**7°) Approbation de la convention de partenariat avec l'association TRAJECTOIRES et désignation d'un délégué pour siéger au conseil d'administration**

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président de la Communauté de Communes Dronne et Belle informe l'assemblée de la création de l'association TRAJECTOIRES qui remplace l'association pour l'emploi en Haut-Périgord (APEHP) et porte le PLIE.

Dans ce cadre, les EPCI du Périgord Nontronnais, du Périgord-Limousin et d'Isle Loue Auvézère en Périgord sont avec Dronne et Belle les adhérents de la nouvelle association. Il convient donc de signer la convention de partenariat avec ladite association.

Le Président confirme que l'adhésion globale reste identique à celle de 2018 à 1€ par habitant, il n'y a que la répartition des crédits qui change, le PLIE étant plus aidé et le Pays Périgord Vert augmentant de 30 centimes sa cotisation pour assumer les coûts d'animation de la politique économique en substitution des espaces économie emploi.

De plus, il convient de désigner 1 délégué élu titulaire et un délégué élu suppléant pour siéger au conseil d'administration et y représenter la communauté de communes.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorise** le Président à signer la convention de partenariat avec l'association TRAJECTOIRES ;

**Désigne** Pascal MAZOUAUD comme délégué titulaire et Jean-Robert RAVON comme délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier.

#### **IV- FINANCES**

##### **1°) Régularisation écritures comptables Suite clôture du budget du syndicat mixte de développement Dronne et Belle.**

Rapporteur : Gérard COMBEALBERT :

Suite à la clôture du budget du syndicat mixte de développement Dronne et Belle, et de l'intégration de ses comptes dans la Communauté de Communes Dronne et Belle au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il figure un compte 4818 « Charges à étaler » présentant un solde débiteur de 449 897,54 € au 31 décembre 2017. Ce compte n'a pas été mouvementé depuis l'exercice 1999.

Suite aux recherches effectuées par l'ordonnateur et le comptable, il apparaît que cette somme provient de la reprise du compte 4815 « Subventions pour équipement de tiers », lors de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable (IBC) M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006. En effet, jusqu'en 2005, le versement de subventions d'équipement à des tiers était comptabilisé en charges, et pouvait faire l'objet d'un étalement sur 5 exercices.

Depuis 2006, ces subventions d'équipement versées sont qualifiées d'immobilisations incorporelles et font l'objet d'un amortissement.

Afin de prendre en compte cette modification apportée à l'IBC M14, le solde du compte 4815 apparaissant au bilan de sortie de l'exercice 2005 devait être repris en balance d'entrée de l'exercice 2006 à la subdivision concernée du compte 204 « Subventions d'équipement versées » ; l'amortissement de ces subventions étant poursuivi selon les durées d'étalement retenues avant 2006 pour le compte 4815. Ainsi, ces subventions d'équipement versées avant 2006 auraient dû être totalement amorties au 31 décembre 2017.

Le rapporteur présente la solution préconisée :

En accord avec le bureau CL1B de la DGFIP, il est préconisé de faire application de la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs ; aussi, il convient de solder le compte 4818 par opération d'ordre non budgétaire (débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 4818 « Charges à étaler ») pour 449 897,54 €.

Considérant que le comptable public demande la régularisation de cette situation ;

Considérant que ces opérations n'auront aucun impact sur le résultat de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 janvier 2019 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;**

**Décide** d'autoriser le comptable public à mouvementer sur le budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, les comptes suivants comme suit :

débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 4818 « Charges à étaler ») pour 449 897,54 €.

**2°) Régularisation d'écritures comptables budget logement.**

Rapporteur : Gérard COMBEALBERT

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, de l'omission d'une dotation aux amortissements, etc.), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,



Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 193,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de la collectivité ;

Considérant que le comptable a identifié un certain nombre d'anomalies concernant les exercices antérieurs ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 janvier 2019 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide** d'autoriser le comptable public à mouvementer, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 193 pour régulariser les omissions d'amortissement sur les numéros d'inventaires suivants :

Inventaire Réhab 7 Logts : compte 2132 pour 395 017,96 € acquisition le 01/01/2013 par la Communauté de communes du Pays de Champagnac.

Amortissement prévu sur 10 ans de 2014 à 2023

Amortissement prévu sur 10 ans.

Amortissements omis : 2018 (1 annuité)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28132 sera crédité en contrepartie du compte 193 à hauteur de 39 502,00 €.

**3°) Fixation des modalités de vote du budget suite à la création de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord comptant plus de 3 500 habitants.**

Rapporteur : Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'en raison de la fusion de la commune de Brantôme en Périgord, l'EPCI a maintenant une commune comptant plus de 3 500 habitants.

La nomenclature M14 stipule que « les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus votent leur budget par nature assorti d'une présentation fonctionnelle ».

Vu la nomenclature M14 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 janvier 2019

Considérant que la communauté de communes Dronne et Belle comprend une commune de plus de 3 500 habitants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

Décide que le vote du budget principal et des budgets annexes Enfance/Jeunesse ; Culture/Sport ; Maison de santé ; Logements et ZAE se fasse par nature assorti d'une présentation fonctionnelle.

**4°) Désignation des membres de la CLECT (remplacement de M. François Thomas).**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu la délibération n°2014/06/132bis du 16 juin 2014 relative à l'élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau délégué pour la commune de Condat sur Trincou en raison de la démission de Monsieur François Thomas ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

Confirme la désignation des membres de la CLECT comme suit :

Beaussac	CHARRON Eric
Biras	SECHERE Claude
Bourdeilles	REVIDAT Francis
Brantôme	MARTINOT Claude
Bussac	MERLE Bernard
Cantillac	NIQUOT Pierre
Champagnac de Bélair	FAGETE Jean-Claude
Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier	COMBEALBERT Gérard
Condat sur Trincou	MILLARET Francis
Eyvirat	CATUSSE Anita
la Chapelle-Faucher	CHATEAUREYNAUD Jean-Pierre
la Chapelle-Montmoreau	PEYROU Alain
la Gonterie-Boulouneix	STEMMELEN Sabine
La Rochebeaucourt et Argentine	BOSDEVESY Michel
Léguillac de Cercles	RAVON Jean-Robert
les Graulges	MARCHAND Jean-Marie
Mareuil	DAVRIL Xavier
Monsec	COUVY Jean-Paul
Puyrénier	TURNANI Vincent
Quinsac	DUBREUIL Michel
Rudeau-Ladosse	LAURENCON Jacky
Saint-Crépin de Richemont	CANDEL Martial
Saint-Félix de Bourdeilles	LANDAIS Anémone
Saint-Julien de Bourdeilles	CHAPEAU Gaston
Saint-Pancrace	SICARD Jean-Pierre
Saint-Sulpice de Mareuil	AIMONT Jean-Luc
Sainte-Croix de Mareuil	BRANDY Pascal
Sencenac Puy de Fourches	DUVERNEUIL Guy Robert
Valeuil	MAZOUAUD Pascal
Vieux-Mareuil	DE MONTETY Bernard
Villars	GROLHIER Jean-Pierre

## **5°) Présentation des Attributions de Compensation provisoires 2019.**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur informe l'assemblée que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le jeudi 17 janvier 2019, pour arrêter le montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2019 (tableau annexé à la présente délibération).

Il rappelle que le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Il précise les nouveaux montants proposés en indiquant le changement concernant l'adhésion au conservatoire départemental à rayonnement départemental de musique en indiquant qu'il est proposé que cette attribution de compensation portée au niveau réel de la participation, soit revue et harmonisée pour toutes les communes en fonction de la population.

Monsieur Jean-Claude FAGETE précise que certaines communes sont gagnantes et d'autres moins et demande si les attributions de compensation pour d'autres compétences avec un rayonnement communautaire (piscines) ne pourraient pas aussi être réparties sur le même principe de solidarité.

Monsieur Gérard COMBEALBERT indique que la piscine n'entre pas dans ce cas-là, car l'équipement ne concernait qu'une seule commune.

Monsieur Claude SECHERE signale qu'il n'est pas contre la solidarité mais précise que certaines communes, dont la sienne, pourraient avoir des difficultés à assumer la nouvelle charge.

Monsieur Francis MILLARET se demande si les dépenses du CRDD ne sont pas trop excessives.

Monsieur Pierre NIQUOT rappelle tout le travail du conservatoire pour étendre son périmètre d'intervention, permettant de réduire les coûts, ainsi que la réorganisation administrative au siège et les actions menées sur le territoire.

Monsieur Alain PEYROU demande, sur le principe proposé pour le CRDD, d'harmoniser le montant des attributions de compensation de façon proportionnelle au nombre d'habitants car il rappelle que le montant des adhésions des communes aux syndicats avant la fusion formant le SRB Dronne était très différent suivant les secteurs.

Il est proposé que la CLECT se réunisse à nouveau pour évoquer cette question

Vu le rapport de la CLECT du 17 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 janvier 2019 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et avec :**

**Contre : 7 voix** : Mesdames et Messieurs Michel DUBREUIL, Jean-Claude FAGETE, Benoît HARMAND, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Francis MILLARET, Alain PEYROU, Claude SECHERE.

**Pour : 26 voix :** Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Éric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT (pour 2 voix), Jean-Paul COUVY (pour 2 voix), Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Bernard MERLE (suppléant d'Henri FAISSOLE), Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Anémone LANDAIS, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Claude MARTINOT (pour 2 voix), Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Monique RATINAUD (pour 2 voix), Jean-Robert RAVON.

**Arrête** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes Dronne et Belle au titre de l'année 2019, tel que présenté dans le tableau ci-annexé à la délibération.

**Mandate** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2019.

## 6°) Demandes de subventions DETR 2019

### - Création du pôle enfance-jeunesse

Le Président rappelle que le financement DETR prévu pour le projet de création du Pôle Enfance/Jeunesse a été programmé par les services de l'Etat sur 3 ans 2017 -2018 et 2019.

Dans le cadre de la DETR 2019 il est nécessaire de solliciter la subvention

<b>COÛT DE L'OPERATION HT</b>	<b>EN € HT</b>
Travaux liés à la construction du bâtiment	1 886 528.00
Travaux liés à l'aménagement des abords	227 946.00
<b>Estimation des travaux</b>	<b>2 114 474.00</b>
Honoraires de maîtrise d'œuvre	197 146.00
Honoraires coordination SPS	2 886.00
Honoraires bureau de contrôle	4 420.00
Etude de sol	3 916.00
Investigation DICT + géomètre + étude géothermie	17 000.00
Assistant Technique à Maîtrise d'œuvre pour désigner le maître d'œuvre	7 500.00
Frais de publicité et d'appel d'offres (compris l'indemnisation pour prestation intellectuelle de 4 candidats)	6 500.00
Assurance dommage ouvrage	PM
<b>Total frais d'ingénierie et frais divers</b>	<b>239 368.00</b>
<b>Coût d'objectif total HT</b>	<b>2 353 842.00</b>
TVA 20%	470 768.00
<b>Coût d'opération TTC</b>	<b>2 824 610.00</b>

<b>FINANCEMENT DES TRAVAUX</b>	<b>EN €</b>
DETR 2017 (arrêté n°2017/0100 du 20.06.17) (dépense subventionnable 212 300 €)	80 000.00

DETR 2018 (arrêté n°2018/0095 du 05.06.18) (dépense subventionnable 311 350€)	100 000.00
DETR 2019 (dépense subventionnable 622 800€)	249 120.00
CAF	368 981.00
EUROPE FEADER	324 620.96
DEPARTEMENT	364 368.00
MSA	30 000.00
Reserve parlementaire (arrêté du 5.10.2017)	7 000.00
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS POUR LE PROJET</b>	<b>1 524 089.96</b>
FCTVA (2 824 610 x 16,404%)	463 349.00
<b>FONDS PROPRES/EMPRUNT</b>	<b>837 171.04</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 824 610.00</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.

**Sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019.

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

**- Equipement du pôle enfance-jeunesse**

Dans le cadre de la construction du Pôle Enfance/Jeunesse il est nécessaire de prévoir parallèlement l'équipement des locaux. Le Président rappelle que ce bâtiment accueillera l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le Relais des Assistantes Maternelles (RAM), Le relais parents-enfants Boucle d'Or, l'Accueil Jeunes, Le Point Information Jeunesse (PIJ), et le centre socio-culturel Le Ruban Vert.

La DETR peut aider à l'acquisition de matériel ou d'équipements nécessaires aux différentes activités exercées au sein du Pôle.

Il présente l'estimatif lié à cet équipement et propose de solliciter la DETR 2019 et les subventions CAF et Conseil Départemental.

<b>COÛT DE L'ÉQUIPEMENT</b>		
<b>LOT/FOURNISSEURS</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>COÛT HT</b>
LOT 1 :	SALLES ALSH/ RAM	30 807,37
LOT 2 :	AMENAGEMENT BUREAU	13 898,83
LOT 3	AMENAGEMENT CUISINE	19 179,03
LOT 4	SALLE RESTAURATION	8 233,11
LOT 5	COULOIRS	4 080,89
LOT 6	SALLE HYGIENE	1 116,81
LOT 7	PIJ	4 639,11
LOT 8	SALLE ACTIVITES PARTAGEE	2 268,49
LOT 9	TISANERIE	3 053,81
LOT 10	VESTIAIRES	384,96
LOT 11	REGIES	513,30
LOT 12	VAISSELLE	2 555,12
LOT 13	INFORMATIQUE	2 769,27

LOT 14	ENTRETIEN	4 184,23
LIVRAISON INSTALLATION		2 225,88
<b>TOTAL HT</b>		<b>99 910,21</b>
<b>TVA 20%</b>		<b>19 982.04</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>119 892.25</b>
<b>FINANCEMENT</b>		
Conseil Départemental	25%	24 977.55
CAF	25%	24 977.55
ETAT DETR 2019	30%	29 973.06
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>		<b>79 928.16</b>
FCTVA 16.404%		19 667.12
Fonds propres/Emprunt		20 296.97
<b>TOTAL</b>		<b>119 892.25</b>

**Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,**

**Approuve** le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.

**Sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019.

**Sollicite** l'aide du Conseil Départemental au titre des contrats territoriaux.

**Sollicite** l'aide de la CAF

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

*Départ de Madame Josiane BOYER*

**- Construction de la caserne des pompiers**

Le Président expose que suite à la réunion du dernier Bureau communautaire, il est envisagé que la communauté de communes Dronne et Belle puisse porter le projet de création de la nouvelle caserne de pompiers dans le but de mobiliser des crédits au titre de La DETR. En effet, initialement, c'est le SDIS qui devait assurer la maîtrise d'ouvrage et le portage de l'opération. Cependant, la dernière circulaire précisant les modalités d'intervention de la DETR indique la possibilité nouvelle de financement dès lors que le portage est communal ou communautaire, ce qui n'est pas possible pour le SDIS.

Il rappelle aussi que la commune de Brantôme en Périgord aurait pu porter elle-même ce projet, comme le précise la circulaire.

Les communes avaient validé un engagement de versement sur 4 ans de 50% du coût du reste à charge au SDIS.

L'objectif est de diminuer in fine la part de financement apportée par les communes grâce à l'intervention de la DETR.

Le Président précise que la communauté de communes peut jouer ce rôle de facilitateur de projet au profit des communes et de leurs administrés ; cependant la communauté de communes devra pouvoir récupérer très rapidement la totalité de la dépense effectuée pour ce projet par le SDIS et les communes, par le biais de fonds de concours ou autre type de participation à déterminer.

Les incidences, notamment financières (emprunts...), devront être aussi mesurées pour la communauté de communes.

Il précise aussi que le périmètre d'intervention de ce centre de secours n'est pas uniquement situé sur le périmètre communautaire.

Messieurs Jean-Pierre GROLHIER, Jean-Claude FAGETE et Benoit HARMAND soulignent que ce projet financé sur un ou deux, au lieu de quatre initialement, pourra être source de difficultés de trésorerie pour certaines communes dont la participation est conséquente.

Considérant qu'il convient de travailler avec le SDIS et les communes sur les modalités concrètes de réalisation et de financement du projet ;

Considérant l'intérêt financier (à confirmer) pour les communes que représenterait ce portage de projet par l'EPCI

Vu l'avis favorable du bureau en date du 17 janvier 2019, sous réserve de la faisabilité technique et financière du projet sous cette forme ;

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- Approuve le principe que la communauté de communes Dronne et Belle porte le projet de construction de la caserne sous réserve de vérifier la faisabilité technique et financière de l'opération telle qu'envisagée ;
- Demande au Président de déposer un dossier de demande de subvention DETR pour 2019 ;
- Sollicite une subvention au titre de la DETR pour un montant de 400.000 € (soit 40% du cout HT prévisionnel des travaux) ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

#### **7°) Approbation du procès-verbal de transfert de la voirie de St Pancrace.**

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle au Conseil communautaire la liste des voies reconnues d'intérêt communautaire, situées sur la commune de St-Pancrace.

Il indique que l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est défini dans les statuts et le règlement de voirie de la communauté de communes de Dronne et Belle à laquelle la commune adhère.

Il rappelle que conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 alinéas 1 et 2 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de St-Pancrace, antérieurement compétente et la communauté de communes Dronne et Belle.

Ce procès-verbal précise :

- la consistance et la situation juridique,
- l'état,
- l'évaluation de la voirie d'intérêt communautaire concernée.

Il précise que la mise à disposition intervient à titre gratuit et pour une durée illimitée mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial.

La communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation. Il ajoute que la compétence « création, aménagement, et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ne recouvre pas le pouvoir de police de la circulation et de stationnement incombant au Maire.

Après avoir donné lecture à l'assemblée de la proposition de rédaction du procès-verbal de mise à disposition,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 17 janvier 2019

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- Approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaires par la commune de St Pancrace à la communauté de communes Dronne et Belle, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de St-Pancrace ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

#### **8°) Augmentation du plafond de la ligne de trésorerie**

Rapporteur : Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter le plafond de la ligne de trésorerie de 300 000€ afin de faire face à des besoins de trésorerie dans l'attente des subventions du Conseil Départemental.

Vu la décision n°2017/10/89 du Président en date du 06 octobre 2017 relative à la souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-Charentes à hauteur de 500 000€ ;

Considérant que la délégation du Président ne l'autorise pas à signer un avenant au-delà de ce montant ;

Vu l'offre de la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-Charentes aux conditions exposées ci-dessous :

Montant : 300 000€

Durée : 1 an

Taux : EONIA +0.80%

Frais de dossier : 0

Commission d'engagement : 300€

Commission de non utilisation : 0.20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Autorise** le Président ou son représentant à signer le contrat de ligne de auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-Charentes aux conditions suivantes :



Montant : 300 000€

Durée : 1 an

Taux : EONIA +0.80%

Frais de dossier : 0

Commission d'engagement : 300€

Commission de non utilisation : 0.20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.

## V- MAISONS DE SANTE

### **1°) Accord de principe sur l'arrivée d'un médecin généraliste à la maison de santé pluridisciplinaire de Mareuil en Périgord et le recrutement de secrétaires médicales.**

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président informe le Conseil communautaire de la demande d'un médecin généraliste (M. Jollis), qui exerce actuellement à Mareuil en Périgord, et qui souhaite intégrer la maison de santé pluridisciplinaire communautaire située à Mareuil en Périgord.

Il confirme aussi qu'il convient de recruter deux secrétaires médicales à temps partiel, permettant d'assurer une continuité dans l'accueil physique du cabinet. Celles-ci seront accueillies sur le site de la maison de santé.

Il précise que le médecin généraliste intégrera un cabinet et qu'il s'acquittera du loyer et des charges comme les autres professionnels de santé exerçant sur le site.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 17 janvier 2019

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et avec :**

**Contre : 1 voix : Monsieur Alain PEYROU**

**Pour : 31 voix :** Mesdames et Messieurs Yves ARLLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Éric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT (pour 2 voix), Jean-Paul COUVY (pour 2 voix), Michel DUBREUIL, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant d'Henri FAISSE), Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Anémone LANDAIS, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Claude MARTINOT (pour 2 voix), Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Monique RATINAUD (pour 2 voix), Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

**Approuve** le principe de l'accueil d'un médecin généraliste à la maison de santé pluridisciplinaire située à Mareuil en Périgord ;

**Demande** que soit appliquée une tarification identique aux autres professionnels pour ce médecin (loyer et charges) ;

**Approuve** le principe de recruter deux secrétaires médicales sur des emplois contractuels ;

**Charge** le Président de finaliser les modalités d'accueil et d'installation du médecin sur le site de la maison de santé ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette question.

## **2°) Accord sur les conditions de signature de la convention départementale pour l'accueil de médecins stagiaires.**

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président informe le Conseil communautaire de la demande d'un interne en médecine générale stagiaire, qui exercera à Champagnac de Belair pendant 6 mois et qui demande une participation à ses frais d'hébergement.

Il rappelle que l'assemblée départementale a aussi voté début 2019 une participation de 200 € mensuelle pour les stagiaires qui viennent en stage dans le département et qui ont besoin d'un lieu d'hébergement, sous réserve d'une participation équivalente des collectivités locales.

Le Président propose d'aider jusqu'à 3 internes par an dans ce cadre.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'attirer et conserver des médecins généralistes sur le territoire communautaire ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 17 janvier 2019

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et avec :**

**Contre : 1 voix :** Monsieur Alain PEYROU,

**Abstentions : 3 voix :** Mesdames et Messieurs Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Francis MILLARET, Pierre NIQUOT.

**Pour : 28 voix :** Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Éric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT (pour 2 voix), Jean-Paul COUVY (pour 2 voix), Michel DUBREUIL, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant d'Henri FAISSOLE), Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Anémone LANDAIS, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Claude MARTINOT (pour 2 voix), Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSAS, Monique RATINAUD (pour 2 voix), Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

**Accepte** la demande de participation de 200 € par mois de Monsieur Pierre-Antoine Lelong pour la durée de son stage ;

**Autorise** le Président à aider, si besoin, jusqu'à 3 internes qui souhaiteraient faire un stage sur le territoire de Dronne et Belle ;

**Demande** d'inscrire les crédits dans les budgets successifs ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents relatifs à cette opération.

## **VI- URBANISME**

## **1°) Arrêt du projet du PLUI**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, valant programme local de l'habitat (PLUi-h) et défini les modalités de la concertation, par la délibération n°2015/01/02 du 28 janvier 2015. Par la délibération n°2015/05/56 du 9 avril 2015, le conseil communautaire a par ailleurs défini les modalités de gouvernance pour l'élaboration de son PLUi-h.

Après l'analyse de notre territoire lors de la phase diagnostic (durant l'année 2016), la phase d'élaboration du projet de territoire s'est achevée après débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), lors du conseil communautaire du 17 janvier 2018 par la délibération n°2018/01/17. S'en est suivie, courant 2018, la phase réglementaire avec la co-construction des règlements écrit et graphique, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et du programme d'orientations et d'actions de la politique habitat (POA).

Par délibération n°2018/06/116 du 18 juin 2018, le conseil communautaire a décidé d'intégrer à la démarche d'élaboration du PLUi les dispositions du décret n°2015-1783 d 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des PLU.

### **Bilan de la concertation**

Les modalités de concertation avec les élus, les citoyens et les acteurs du territoire ont pris la forme suivante :

- articles dans les bulletins communautaires,
- articles dans les bulletins municipaux,
- articles dans la presse locale,
- création d'une page dédiée sur le site Internet de la Communautés de Communes avec un outil de suivi en temps réel,
- Publication et distribution de trois lettres PLUi,
- organisation de réunions publiques,
- mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée dans chacune des mairies et au siège de la Communauté de Communes Dronne & Belle, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- organisation d'une exposition évolutive itinérante, composées de 9 panneaux,
- tenue d'une permanence ouverte au public d'une demi-journée par mois par un élu ou un agent de la Communauté de Communes,
- affichage public au siège de la Communauté de Communes et dans toutes les communes des délibérations et des informations pour les réunions publiques,
- des ateliers participatifs (thématiques et/ou par secteur) ouvert à tous : élus, habitants et acteurs économiques du territoire (agriculteurs, commerçants...),
- des ateliers thématiques techniques,
- des ateliers de secteurs,
- des réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA),
- des réunions du Comité de Pilotage (CoPil), composé de 6 élus (1 par secteur) présents du début à la fin de la procédure,

- des réunions du Comité de Travail (CoTra), composé de 3 groupes d'une dizaine d'élus chacun (un groupe pour chacune des phases de la procédure : phase diagnostic, phase PADD, phase règlementaire,
- une conférence des maires pour définir les modalités de la concertation ; une autre sera organisée pour analyser les demandes post enquête publique,
- une journée découverte du territoire en car avec les élus et les bureaux d'études en charge du PLUi («ComCom'Tour»),
- trois séminaires des maires, afin de faire le point sur l'état d'avancement de la procédure,
- de nombreuses réunions de travail thématiques avec les acteurs du territoire.

Conformément aux articles L.103-2 à 6 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Dronne & Belle a organisé la concertation pendant toute la durée de la procédure d'élaboration de son PLUi. La concertation a concerné l'ensemble des acteurs du territoire : les habitants, les entreprises, les commerçants, les agriculteurs, les associations, les élus, les partenaires institutionnels, les chambres consulaires...

Les modalités de concertation mises en œuvre ont permis d'associer et d'informer régulièrement les habitants et les acteurs locaux et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du PLUi. Les modalités initialement prévues par le conseil communautaire ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure. À noter d'ailleurs, que ces outils ont été plus nombreux que ceux prévus initialement.

Cette concertation a permis, entre autres :

- aux habitants de comprendre et de mieux connaître cet outil d'aménagement du territoire qu'est le PLUi, ainsi que l'ambition de la collectivité à mener à bien son projet de territoire ;
- d'apporter des éléments constructifs au projet de PLUi.

**Ainsi, le projet de PLUi tient compte de la parole des habitants et des acteurs du territoire.**

Monsieur Claude MARTINOT demande à ce que l'on intègre au projet de PLUi, un fuseau de contournement (sud-est) du bourg de Brantôme en Périgord.

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER précise que le projet doit être arrêté ce jour et que cette modification ne peut pas être intégrée et qu'il convient sur ce point d'en discuter avec le conseil départemental.

Il précise enfin qu'il y a probablement des erreurs ou des modifications à apporter au document arrêté et confirme que le service urbanisme se tient à disposition des communes afin de travailler sur d'éventuelles modifications à signifier aux commissaires-enquêteurs.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 141-1 à L. 141-26, L. 144-2 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

- notamment son article 131 ;
- Vu les règles générales du Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalités des territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine ;
  - Vu le schéma départemental des carrières de Dordogne ;
  - Vu la charte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin ;
  - Vu les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne ;
  - Vu les objectifs de protection définis par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Isle-Dronne ;
  - Vu les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le plan de gestion des risques inondation (PGRI) Adour-Garonne, ainsi que les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan ;

Considérant cet exposé,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :**

**Contre : 1 voix :** Madame Martine DESJARDINS

**Pour : 31 voix :** Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Éric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT (pour 2 voix), Jean-Paul COUVY (pour 2 voix), Michel DUBREUIL, Bernard De MONTETY, Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant d'Henri FAISSOLE), Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Anémone LANDAIS, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Claude MARTINOT (pour 2 voix), Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Monsieur Alain PEYROU, Monique RATINAUD (pour 2 voix), Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

#### **Décide**

- D'approuver le bilan de la concertation présenté, tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- De saisir le Préfet pour solliciter un passage en Commission Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement.
- D'autoriser le Président à lancer une enquête publique conjointe au PLUi-h, à l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la vallée de la Dronne et aux Périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques du territoire Dronne et Belle.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'avancée du projet.

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal sera soumis, pour avis :

- au Préfet, notamment dans le cadre des articles L. 142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme,
- aux Services de l'Etat (DDT, DDCSPP, DRAC, ARS, UDAP, SDIS...)
- au Président du Conseil régional,

- au Président du Conseil départemental,
- au Président du Parc Naturel Régional du Périgord Limousin,
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Périgord Vert, incluant le territoire de la communauté de communes Dronne et Belle,
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au Président de la chambre des métiers,
- au Président de la chambre d'agriculture,
- à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), dans le cadre des articles L.151-12, L.151-13 et L.153-16 du code de l'urbanisme,
- à l'institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée (INAO),
- au Centre national de la propriété forestière (CNPF),
- à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe),
- au comité régional de l'habitat et de l'hébergement,
- aux communes membres de la Communauté de communes Dronne et Belle,
- à leur demande, aux collectivités limitrophes de la Communauté de communes (communes, communautés d'agglomération, communauté de communes).

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Dronne et Belle.

## VII- QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

Fin de séance à 20h30

Le Président  
Jean-Paul COUVY  


Le secrétaire de séance  
Benoît HARMAND  


**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Lundi 28 janvier 2019**

**Fiche de présence**

Membres titulaires	Signature	Membres suppléants	Signature
ARLOT Yves			
BOSDEVESY Michel		DUCHER Jean-François	
BOYER Josiane		BRANDY Pascal	
CANDEL Martial Henri			
CHABREYROU Olivier			
CHAPEAU Gaston			
CHARRON Éric			
CLAUZET Anne-Marie			
COMBEALBERT Gérard			
COUVY Jean-Paul			
De MONTETY Bernard			
DESJARDINS Martine		LAURENCON Jacky	
DUBREUIL Michel		DUCHANGE Michel	
DUVERNEUIL Guy-Robert			
FAGETE Jean-Claude			
FAISSOLE Henri		MERLE Bernard	
GOUT DISTINGUIN Malaurie			
GROLHIER Jean-Pierre		BOUSSARIE Françoise	
HARMAND Benoît			
LAGARDE Guy-José			
LAGARDE Jean-Jacques			
LANDAIS Anémone		LAVAUD Alain	
MARTINOT Claude			
MARTINOT Jean-Jacques		SICARD Jean-Pierre	
MAZIERE Christian		CHATEAUREYNAUD Jean-Pierre	
MAZOUAUD Pascal			

<b>MILLARET</b> Francis		<b>FOUSSETTE</b> Jean-Claude	
<b>NADAL</b> Jean-Michel			
<b>NEYCENSAS</b> Christian			
<b>NIQUOT</b> Pierre			
<b>OUISTE</b> Alain			
<b>PEYROU</b> Alain		<b>DUVERNEUIL</b> Max	
<b>RATHAT</b> Christian			
<b>RATINAUD</b> Monique			
<b>RAVON</b> Jean-Robert			
<b>REVIDAT</b> Francis			
<b>SECHERE</b> Claude			